



LE SCoT DE LA REGION D'ARRAS

HISTORIQUE

- 1992, le Syndicat d'Etudes du Schéma Directeur de la Région d'Arras (SESDRA) est créé.
- 2003: Le périmètre d'études est celui du SESDRA fixé par arrêté préfectoral soit 41 communes
- 2006 : Délibération lançant la réalisation du SCOT
- 2007-2008 : Réalisation d'un pré-diagnostic du SCOT
- 2009 : Le SCOT de la Région d'Arras est sélectionné pour intégrer la démarche « SCOT Grenelle » (parmi les 12 SCOT Grenelle à l'échelle nationale)
- 2010 : Rapport de présentation du SCOT et 4 scénarios du SCOT
- 2011 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Fin 2011 et Début 2012 : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)
- 31 mai 2012 : Délibération : Arrêt du SCOT
- 11 juin au 11 septembre 2012 : Consultation des Personnes Publiques Associées
- **15 septembre au 15 octobre : Enquête Publique conjointe sur le SCoT et son DAC – Commission composée de 3 commissaires**
- **15 novembre 2012: remise du rapport et de ses conclusions**
- 20 décembre 2012 : Délibération : Approbation du SCOT

- **Le SCoT est devenu opposable depuis le 23 avril 2013.**



LE PERIMETRE

Le périmètre d'un SCoT doit constituer un bassin de vie complet.

Il obéit à deux principes (art. L.122-3 du code de l'urbanisme) :

- *il doit être « d'un seul tenant et sans enclave » et recouvrir la totalité du territoire des EPCI compétents en matière de SCoT*
- *il doit permettre « la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».*

Le territoire du SCoT de la région d'Arras:

- ✓ 3 intercommunalités
- ✓ 41 communes
- ✓ 104 000 habitants
- ✓ La ville d'Arras représente 41% de la population

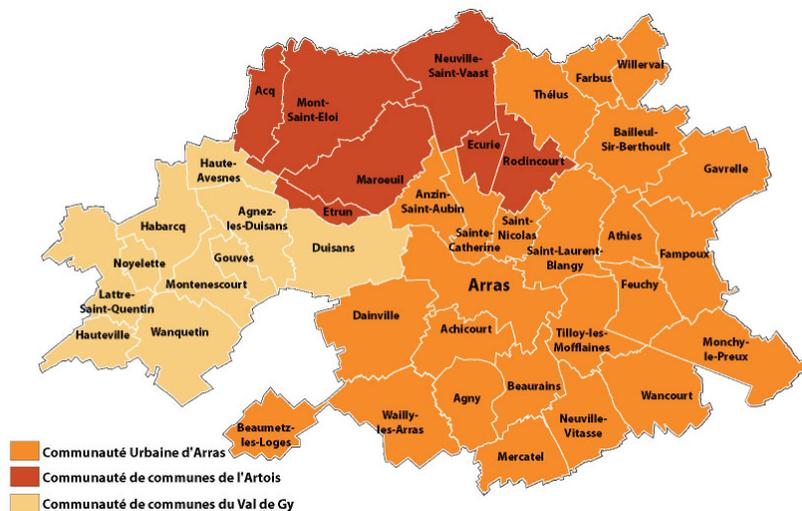
Le SCoT de la région d'ARRAS appartient

12

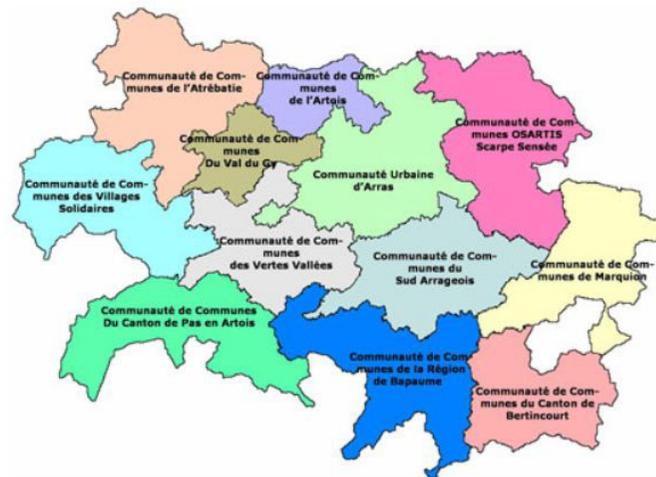
- au pays d'Artois (206000 habitants)
- à l'Interscot Terres du Nord regroupant 4 SCoT dont Artois, Lens-Liévin Hénin-Carvin, Grand Douaisis



LE PERIMETRE



Le PAYS D'ARTOIS



	Communauté Urbaine d'Arras	Communauté de communes du Val de Gy	Communauté de communes de l'Artois
Nbre de Communes	24	10	7
Population	92850 88,7%	4915 4,7%	6880 6,6%
Densité au KM ²	544	80	122



LE PERIMETRE

Avis de la commission d'enquête:

Le périmètre est réglementaire mais il nous a semblé un peu étriqué:

L'échelle retenue doit être propice pour traiter les problématiques d'un SCoT (emplois/développement économique/ formation, déplacements, services à la population, environnement...): échelle du pays?

Un SCoT va traiter des problématiques homogènes, mais n'interdit pas d'envisager des réponses différentes (Zoom par pôles, par thèmes ...)

Dans son rapport de présentation, chaque SCoT doit expliciter l'articulation et la cohérence de son projet avec les territoires et (ou) SCoT voisins.

L'appartenance à un inter-SCoT permet d'assurer une cohérence globale de l'aménagement du territoire.

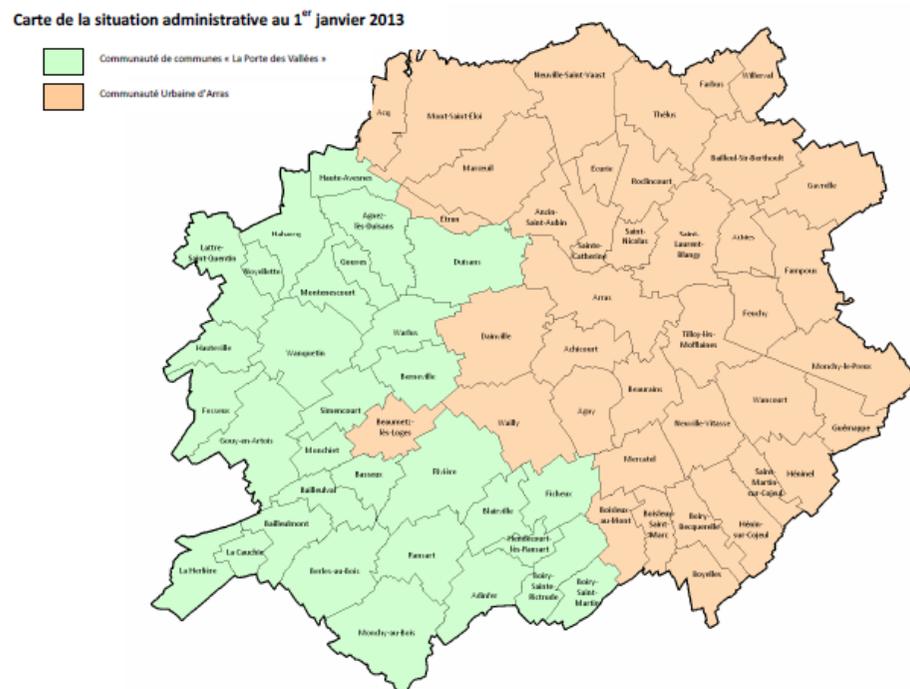


LE PERIMETRE

Le 1^{er} janvier 2013, le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est étendu: création de la Communauté de communes « La Porte des Vallées ».

Le SESDRA passe, désormais, de 41 à 70 communes avec 117 754 habitants et comprend deux nouvelles zones géographiques supplémentaires:

Nouvelle Enquête portant sur modification du SCoT



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

- Des contacts au SESDRA très disponibles et très impliqués: Directeur et Chef de Projet SCoT

- Choix du type d'enquête: simple, unique? SCoT et DAC

Un certain flou dans l'interprétation du code de l'urbanisme et du code de commerce conduit, jusqu'à aujourd'hui, à envisager la prise d'une délibération spécifique approuvant le DAC ainsi qu'une enquête publique particulière pour ce document.

L'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme dispose que le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (DOO) comprend un DAC « défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du code de commerce ».

« A peine de caducité, ce document d'aménagement commercial doit faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique ».

Des avancées?: projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

Source : La lettre d'information N°10 BERENICE

Le DAC est mort, vive le DAC !

Après 8 mois d'un feuilleton législatif à rebondissements, le projet de loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a été adopté définitivement par le Parlement le 20 février dernier. Et a mis un terme à la courte vie du Document d'Aménagement Commercial.

La loi ALUR devrait donc (finalement !) apporter quelques modifications mineures à la réglementation de l'urbanisme commercial :

- le plafonnement de l'emprise de stationnement au $\frac{3}{4}$ des surfaces commerciales attenantes,
- la soumission à CDAC des drives déportés,
- l'obligation de remise en état du terrain d'un emplacement commercial resté vacant + de 3 ans,
- et la suppression des DAC.



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

Le DAC disparaît, en tant que document autonome annexé au SCOT. Mais l'implantation des commerces importants pour le territoire reste soumise aux critères énoncés par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, critères précisés par le projet de loi.

Les ZACOM sont supprimées mais elles sont remplacées par la notion, plus floue mais plus souple, de « localisations préférentielles ».

Bilan, peu de changements sinon une intégration plus directe, dans le SCOT, des mêmes règles d'implantation et la levée de l'ambiguïté sur la légitimité de celui-ci à définir, parfois à la parcelle, des zones commerciales. Et de renvoyer vers le PLU pour un encadrement plus fin des implantations, PLU dont le même projet de loi encourage, logiquement, le transfert au niveau intercommunal, renforçant sa cohérence avec le SCOT.

Finalement, une simplification bienvenue qui consolide l'intégration du commerce au droit commun de l'urbanisme, poursuivie également par le projet de **loi Pinel** (procédure unique d'autorisation, simplifiée et raccourcie, en fusionnant les permis de construire et l'autorisation commerciale).



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

L'article L. 122-1-9 est ainsi rédigé :

« Art. L. 122-1-9. – Le **document d'orientation et d'objectifs précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal.**

« **Il définit les localisations préférentielles des commerces** en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

« Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. »



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

L'article L. 122-1-9 est ainsi rédigé :

2° (Supprimé)

Il I ter (nouveau). – L'article L. 122 1 9 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, demeure applicable aux procédures en cours si le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu avant la publication de la présente loi.

Le code de commerce est ainsi modifié :

1° L'article L. 752-1 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, la mention : « I. – » est supprimée ;

b) Le II est remplacé par un 7° et trois alinéas ainsi rédigés :

« 7° La création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.....



PRELIMINAIRES A L'ENQUETE

- Longs échanges entre le syndicat et la commission concernant:
 - Elaboration de l'arrêté
 - Mise à disposition des dossiers et des registres dans les mairies et lieux d'enquête
 - Mise en ligne difficile sur le site du SESDRA
 - Composition et mise en forme des dossiers
 - Process des Observations recueillies sur le site

- La publicité a été enrichie par une diffusion toutes boîtes aux lettres de « La lettre du SCoT », une exposition dans la mairie d'Arras, et de la diffusion d'un film sur le web.



COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier du SCoT comprenait :

- Le rapport de présentation (pièce n°1)
 - 1.1 : Diagnostic
 - 1.2 : Etat initial de l'environnement
 - 1.3 : Explication des choix retenus pour établir le projet
 - 1.4 : Analyse et justification de la consommation d'espace
 - 1.5 : Evaluation environnementale
 - 1.6 : Indicateurs de suivi du SCoT
 - 1.7 : Phases de réalisation envisagées
 - 1.8 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes
 - 1.9 : Résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable : PADD (pièce n°2)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs : DOO (pièce n°3)
- Les Avis des Personnes Publiques Associées
- Le bilan de concertation

- Une version numérique du dossier était accessible et téléchargeable sur le site internet du SCoT de la Région d'ARRAS
- Un résumé du « Porter à Connaissance » PAC (78 pages) y était également présent. La version papier pouvait être demandée dans les locaux du SESDRA...



COMPOSITION DU DOSSIER

OBSERVATIONS DE LA CE:

Le dossier principal était très compact : les 3 pièces reliées dans un seul ensemble ne possédant pas de pagination unique. Il était donc difficile de se retrouver dans le dossier.

Le résumé technique y était noyé au milieu, il aurait été préférable qu'il soit positionné au début.

En général: Le PAC se présente comme une pile anarchique de documents et donc difficilement exploitables

Le bilan de concertation est souvent très minimaliste

Les avis des PPA sont demandés trop tardivement, souvent juste 3 mois avant le début de l'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Difficulté de faire synthèse du dossier et mettre en évidence ce qui est important

Mise à disposition du dossier sur le site découpé en 29 fichiers!

Résumé non technique : très succinct et trop généraliste ce qui fait que le dossier n'est pas franchement accessible aux habitants, il ne permet pas de comprendre l'essentiel des enjeux recensés et des choix arrêtés

Un descriptif plus affiné par commune sur les différentes zones était souhaitable





DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un diagnostic n'est pas un état des lieux.

Le dictionnaire rappelle que faire un diagnostic, c'est réaliser à partir de signes une prévision, une hypothèse.

Le diagnostic doit être en mesure de révéler les besoins et les contraintes du territoire et de ses habitants, ses potentialités, ses capacités à accueillir des éventuelles évolutions et à la formulation d'enjeux hiérarchisés.

Diagnostic Socio Economique: prévisions démographiques, parc de logements, tissu économique, équipements et services, échanges, mobilités et déplacements...

Etat Initial de l'Environnement: socle géographique, occupation du territoire, armature urbaine, réseaux, paysages, biodiversité, ressources en espace, en eau..., patrimoine, risques....

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic doit être en mesure de révéler les besoins du territoire et de ses habitants ainsi que ses capacités à accueillir des éventuelles évolutions.

Démographie positive: + 3800 habitants en 9 ans

Emploi: Une des plus fortes progressions d'emploi de la région.

- 3 leviers: Agroalimentaire, Logistique et Tourisme
- Qualité et Quantité de l'offre foncière économique (parcs d'activité)
- MAIS 60 % des emplois créés sont dans les secteurs publics
- Un emploi industriel faiblement présent

Equipements:

Bon niveau d'équipement, mais la communauté urbaine d'Arras comptabilise 90 % des équipements du territoire, pour 41 % de la population et 96 % des emplois.

Un parc de logements diversifié et de qualité, avec un niveau de confort important

Transports et déplacements

- carrefour d'infrastructures de transports régionales et européennes.
- projets d'envergure régionale ou nationale: Louvre-Lens, plate-forme multimodale Marquion – Osartis, projet de liaison ferroviaire Arras-Marquion-Cambrai, canal, plate-forme multimodale...



DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieux naturels, agricoles, paysage et biodiversité

- l'activité agricole occupe plus des trois quarts de l'espace
- espaces naturels peu nombreux mais du potentiel
- menaces liées à l'artificialisation des sols et à l'évolution des pratiques et des orientations agricoles.
- schémas locaux de trame verte et bleue opérationnels.

Ressource en eau

- ressources vulnérables et globalement dégradées
- alimentation en eau potable fragilisée

Risques et nuisances

- deux établissements classés « Seveso seuil haut »
- risques naturels: inondations et mouvements de terrain
- gestion des déchets ménagers et des activités en cours d'optimisation
- bruit lié à la circulation

Energie, effet de serre et changement climatique

- utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la contribution à l'effet de serre et une meilleure qualité de l'air (transport)



DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Remarques sur les diagnostic:

- des données anciennes parfois quand des études pré-existent et mériterait d'être actualisées
- l'échelle des cartes parfois insuffisante pour identifier de façon précise les éléments d'analyse ;
- l'absence fréquente d'un « état zéro », état de référence initial, sur les différentes thématiques abordées, état qui permettrait d'en suivre l'évolution au regard des objectifs fixés par le SCoT (bilan sur la consommation d'espace par exemple).
- Même détaillé et complet, le diagnostic s'établit rarement dans une logique d'analyse des « forces / faiblesses / enjeux /opportunités »,

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation vise à garantir le caractère durable du projet au regard de la dimension environnementale.

Il s'agit d'une démarche itérative qui interroge, propose, critique et améliore le projet au fur et à mesure de sa construction.

Elle doit permettre

- d'analyser les interactions existantes entre les problématiques environnementales.
- de cibler les thématiques principales qui revêtent un intérêt particulier et devant être analysées de façon détaillée au niveau des documents d'urbanisme locaux

Elle doit évaluer les incidences prévisibles des choix du SCoT à horizon 10-15 ans pour être en mesure de comparer entre eux les scénarios.

C'est un instrument de spatialisation : enjeux environnementaux, interactions avec les territoires voisins, incidences du projet sur certaines portions du territoire

Elle fournit les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats de la mise en œuvre du SCoT en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces.

Cette analyse doit être réalisée dans un délai de 6 ans



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réduction forte de la consommation d'espace : Faire de la qualité des espaces naturels et agricoles un atout majeur pour le développement du territoire.

Principales pressions exercées sur les ressources en eau : imperméabilisation des sols, prélèvements pour l'alimentation en eau potable de la population et des activités, quantités supplémentaires d'eaux usées et pluviales à gérer avec les risques de pollution associés des eaux souterraines et superficielles.

Intégration de la question de la sobriété et de la performance énergétique tant par l'organisation urbaine (limiter l'utilisation de la voiture individuelle) qu'il propose que par la qualité des constructions et des déplacements.

Le SCoT s'inscrit dans une logique

- de non-aggravation et de réduction des risques et nuisances pour l'existant
- d'anticipation pour éviter l'exposition de nouvelles populations et garantir au final un cadre de vie de qualité et la sécurité des habitants.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été bien menée et démontre que les ambitions du territoire ont été modulées en fonction des incidences sur l'environnement. Les mesures édictées dans le DOO sont de nature à réduire de manière significative les impacts notamment sur les consommations foncières et à permettre la mise en place d'une trame verte et bleue effective.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CAS DE BOULOGNE

Les incidences prévisibles ne sont que rarement qualifiées ou quantifiées, et ne sont jamais localisées. Dans ces conditions, en l'absence de données claires, il est difficile de déterminer les conséquences précises du plan sur l'environnement.

Sur le cas particulier des incidences sur les sites Natura 2000, les analyses restent superficielles, ne sont pas conclusives, et n'abordent pas les possibilités d'évitement ou de réduction.

L'autorité environnementale recommande de revoir en profondeur l'évaluation des incidences, et de mettre ensuite en oeuvre des politiques pour éviter, réduire et compenser les conséquences du plan sur l'environnement.

CAS DE MONTREUIL

Evaluation des incidences sur l'environnement incomplète et trop imprécise, particulièrement au regard :

- des sites Natura 2000
- de l'identification du canton d'Hucqueliers en tant que pôle structurant du SCoT, en l'absence d'une offre de transports en commun et d'un phasage de réalisation,
- du développement envisagé du pôle Montreuillois.



INDICATEURS DE SUIVI

Il est prévu de renseigner les indicateurs tous les 3 ans.

Afin de constituer une base de suivi homogène, l'ensemble des indicateurs pourrait être calculé au cours de l'année 2013 afin de constituer l'état « zéro » de la mise en application du SCoT.

Une réflexion sera initiée dans le cadre de l'InterSCOT ou du Pays, afin de partager des indicateurs avec les SCoT des territoires voisins, en particulier sur la question de la consommation d'espace.

REMARQUES CE:

La définition des indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT doit impérativement s'appuyer sur un état initial de référence daté.

Hiérarchiser les indicateurs de suivi, et préciser les modalités de suivi du plan

Le nombre important et la diversité d'indicateurs pourraient nuire à la bonne compréhension des enjeux du plan





LES 5 AXES DU PADD

AXE 1 : Faire de l'arrageois un territoire exemplaire au regard du Grenelle de l'environnement...pour des ressources durables et un cadre de vie valorisé

AXE 2 : Développement économique et de croissance de l'emploi : vers une diversification des filières et une montée en gamme des entreprises

AXE 3 : Le rural, un atout pour lui-même et pour l'urbain : structurer le territoire par la mise en valeur de l'espace rural

AXE 4 : Adapter l'outil de mobilité et les infrastructures pour développer l'accessibilité du territoire

AXE 5 : Promouvoir un territoire équitable, un territoire du « bien vivre » ensemble : des objectifs d'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines

TRADUCTION DANS LE DOO

Partie 1 : La performance environnementale, pour la mise en valeur et le renforcement de la qualité du cadre de vie

Partie 2 : Des réponses foncières, immobilières et urbaines de qualité pour une croissance de l'économie et de l'emploi

Partie 3 : La valorisation de la ruralité, pour renforcer l'agriculture mais aussi comme atout pour l'urbain

Partie 4 : Organiser le développement sur une armature urbaine support de services pour les habitants

Partie 5 : Une politique résidentielle pour l'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines



DOO

La loi Grenelle 2 a introduit un renforcement du caractère prescriptif des SCoT. Il s'agit plus seulement d'orientations mais aussi d'objectifs à atteindre, notamment en termes de consommation d'espace et de prise en compte de tous les aspects du développement durable.

Définitions des termes Orientations - Objectifs – Prescriptions?

Nécessité d'harmoniser le vocabulaire utilisé dans les DOO pour qualifier les mesures y figurant et préciser leur portée vis-à-vis des plans locaux d'urbanisme.

La rédaction et la présentation des SCoT doivent mettre clairement en évidence ce qui relève de la prescription et doit être impérativement pris en compte par les collectivités locales dans leurs documents d'urbanisme.



LES AMBITIONS DU SCoT

Organisation urbaine autour d'un pôle principal Arras et les neuf communes péri-urbaines de la CU d'Arras, et de 5 pôles ruraux. Ces 15 communes doivent centraliser 85% du développement projeté à l'échéance de 2025.

- **Démographie** : + 7 500 nouveaux habitants soit une population d'environ 113 000 habitants d'ici 20 ans (au moins 100 000 habitants sur la CUA), soit une croissance démographique de 7%
- **Habitat** : + 11 300 logements nouveaux pour répondre à la croissance démographique, au renouvellement urbain et à la poursuite du desserrement des ménages
- **Développement économique** : + 12 500 emplois nouveaux en 20 ans s'appuyant sur le renforcement des filières existantes (agro-industrie et logistique)
- **Une stratégie de développement touristique** structurée par la création d'un «pôle d'articulation touristique» à l'échelle du SCOT
- **Des objectifs en matière de transport** avec notamment l'amélioration de l'offre de transports collectifs sur l'ensemble du territoire.

LES AMBITIONS DU SCoT : COMMENT

- Diminution par 2 du rythme antérieur de consommation d'espace
- Utilisation forte des capacités d'urbanisation dans le tissu urbain existant (48% du développement)
- Accroissement des densités des urbanisations: densité moyenne de 23 logements / ha (objectifs antérieurs: 22 logements /ha).
 - 50-60 logts / ha, dans le cœur de ville d'Arras
 - 30 logts / ha, dans les secteurs périphériques d'Arras et communes périurbaines
 - 20 logts / ha, dans les pôles relais de l'espace rural
 - 16 logts / ha, dans les autres communes rurales.

10 dernières années	20 prochaines années
53 ha/an	26,5 ha/an
8 nouveaux habitants / ha consommé	14 nouveaux habitants: x 1,75
14 nouveaux emplois / ha consommé	24 nouveaux emplois: x 1,7

DAC

Le DACOM, document d'aménagement commercial, est décrit dans les pages 78 à 83 (6 pages) du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) pièce 3 du dossier de SCoT de la région d'Arras.

Une note de présentation non technique de 21 pages a été jointe au dossier mis à enquête. *Pour le SCoT du Boulonnais, le DAC a été mis dans les annexes et non visible dans le sommaire général du DOO*

Trois ZACOM sont identifiées, elles ont été définies en s'appuyant sur les 3 principaux parcs commerciaux existants et accueilleront préférentiellement le grand commerce.

Des exigences d'aménagement sont précisées :

- Maîtrise et économie d'espace par la mise en place d'un phasage à l'échelle de chaque ZACom et non pas à l'échelle du territoire
- développer leur desserte en transports collectif
- mutualisation d'aires de stationnement
- qualité paysagère des sites
- traitement des lisières urbaines
- attention particulière concernant la gestion des eaux pluviales
- nécessité de s'articuler avec les projets de renouvellement urbain situés à sa proximité (en unifiant les aménagements et organiser de manière cohérente le réseau de rues et les cheminements piétons).



BILAN DES OBSERVATIONS

Public peu nombreux malgré une réelle volonté d'information de la part du SESDRA. Dans la majorité des cas, ce sont des interventions qui sont de l'ordre des PLU

Les associations sont plus présentes, souvent le dernier jour des permanences, et amènent des dossiers copieux, souvent très détaillés.
Elles évoquent le manque de temps pour balayer la totalité du dossier

Suivant les SCoT, une problématique fédère la majorité des observations: la citadelle pour Arras, les enveloppes urbaines pour le Boulonnais

Pour le volet commerce: les grandes enseignes se déplacent : Auchan, les Mousquetaires



BILAN DES OBSERVATIONS

ARRAS 15 Dépôts 102 Observations		BOULOGNE 33 Dépôts 100 observations		MONTREUIL 62 Dépôts 125 observations	
TRANSPORTS – DEPLACEMENTS	15%	ENVELOPPE URBAINE	30%	PROJET COLLINE BEAUMONT	13,5%
EQUIPEMENTS	12%	CARTOGRAPHIES	9,0%	COHERENCE INEGALITE DE TRAITEMENT	8%
PAYSAGE	11%	CONFORMITE – COMPATIBILITE	9,0%	PROJET STELLA	8%
DENSIFICATION	9%	COMMERCE ET DAC	5,0%	LOGEMENTS	6%
EAU	6%	LOGEMENTS SOCIAUX	5,0%	PRESCRIPTIONS	6%
LES ESPACES NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES	6%	DENSITE EQUIPEMENTS - ESPACES VERTS – ESPACES DE DETENTE TRANSPORTS ET DEPLACEMENT	4,0%	PROCÉDURES	6%
QUESTIONS PARTICULIERES	9%	ESPACES PROCHES DU RIVAGE ESPACES REMARQUABLES PAYSAGES VIVRE DANS UNE COMMUNE RURALE	3%	DEMOGRAPHIE	6%
LE DOSSIER	5%	AGRICULTURE CONCERTATION DOSSIER GENERALITES PATRIMOINE ZAC	2%	NATURE ENVIRONNEMENT	4%
AGRICULTURE ZONES D'ACTIVITE	4%	CAMPING COUPURES D'URBANISATION OUBLIES INDICATEURS OBJECTIFS CHIFFRES SUBMERSION MARINE	1%	EAU	3%

BILAN DES AVIS PPA SCOT BOULONNAIS

29 avis des personnes publiques associées
quatre avis remis sont défavorables sur plusieurs points.

La région, la DREAL, la Chambre d'Agriculture Région Nord – Pas-de-Calais et la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du Pas-de-Calais émettent de fortes réserves motivées par

- les règles de densités prises dans le SCoT pour les villages et hameaux (de moins de 30 habitations et de plus de 30 habitations)
- les zones d'activités de moins de 5 hectares
- une prise en compte insuffisante de l'aspect biodiversité en réclamant un approfondissement de l'évaluation des incidences générales du plan sur l'environnement
- extension de la bande des 100 mètres réglementaires et son impact sur les exploitations agricoles
- augmentation à 159 hectares de la surface d'artificialisation des sols,
- l'application du Schéma Trame Verte et Bleue



CONCLUSION

SCoT ARRAS: 2 Conclusions émises par la CE

SCoT: avis favorable assorti de réserves et de recommandations

Grille pour l'analyse de la compatibilité des PLU/POS/Cartes communales

Indicateur sur la qualité de l'eau distribuée en intégrant le suivi des perchlorates.

Etat des lieux du système d'assainissement

Ouverture à l'urbanisation soit acceptée sous condition que la ressource en eau soit suffisante

Hierarchisation de la programmation des investissements en transport

Pour ne pas « isoler » les bourgs ruraux, faire preuve de créativité dans la mise en place de moyens de déplacements de substitution aux transports collectifs

Cartographie

DAC: avis favorable assorti de réserves et de recommandations

Phasage ZACOM

DRIVE

Transfert enseigne dans une zone d'activité



CONCLUSION

SCoT du Boulonnais: 2 Conclusions émises par la CE

SCoT: avis favorable assorti de réserves et de recommandations

Les enveloppes urbaines telles que définies représentent une forte suggestion d'urbanisation pour les PLU en cours d'élaboration. Elle estime que ce document doit être revu dans le détail, complété en apportant les précisions utiles de définition et de finalité et vérifiant la cohérence entre les communes composantes du territoire, que l'on définisse de façon claire ce qu'est la continuité spatiale : limite de propriété (parcelle cadastrale), occupation (nature de culture) ou autre ?

Justifier et compléter l'analyse et la justification de la consommation d'espace, la centraliser dans un paragraphe bien identifié, de préciser le lien entre la consommation foncière et les besoins en logements.

Explication sur les différentes échéances rencontrées dans le dossier : 20 ans, 12 ans....est également à fournir.

Certaines définitions doivent être précisées afin d'éviter des divergences d'interprétation et poser des problèmes lors de leur utilisation dans les PLU: notions de «village» et d'«agglomération», espaces remarquables et espaces exclus de la délimitation des espaces remarquables, gisement foncier, urbanisation spontanée.



CONCLUSION

SCoT du Boulonnais: 2 Conclusions émises par la CE

DAC: avis favorable assorti de réserves et de recommandations

Le DAC doit retrouver sa place dans le coeur du DOO mais pas dans son annexe

Les définitions de développement commercial, pôle relais, pôle de proximité, pôle commercial doivent être écrites clairement

Un état des lieux soit fait sur chaque ZACOM afin de déterminer pour chacune d'entre-elles leur superficie, leur potentiel d'aménagement restant, l'existence de friches potentielles...



CONCLUSION

SCoT du Montreuillois : 2 Conclusions émises par la CE

Avis favorable assorti de 12 réserves et de 25 recommandations



COÛT D'UN SCoT

Diffère d'un territoire à l'autre

A titre indicatif une fourchette chiffrée de coût par habitant, pour les études seulement :

- SCoT ruraux: de 2 à 3,50 €/habitant
- Agglomération de plus de 50 000 habitants : de 2,50 à 5,00 €/habitant
- Si métropole de plus de 300 000 habitants : de 2,50 à 4,50 €/habitant

Elargir le périmètre du SCoT et mutualiser les services permettent de réaliser des économies d'échelles.



DOCUMENTATION

<http://www.certu.fr>

<http://www.gridauh.fr/>

Le SCoT un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire
2013 DUFLOT



CONCLUSION GENERALE

Un dossier SCoT est un dossier lourd
Beaucoup de thématiques sont abordées
Il demande beaucoup d'investissement personnel en temps
Pour terminer dans les délais, il faut s'accrocher

Mais c'est très enrichissant

MERCI

